

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

VIOLENCE DISCRIMINATION HARCÈLEMENT AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Ce nouveau dispositif a été initié par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019. Il a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes, et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine, le dispositif est mis en place par le Centre de Gestion.

Vous êtes victime ou témoin de ces actes ?

SIGNALEZ UNE SITUATION



dispositif-de-signalement@cdg35.fr

QUELLES SONT LES ÉTAPES DU DISPOSITIF ?

1

Recueil

Pour effectuer votre signalement, contactez-nous :

- **de préférence par mail**

Formulaire de saisine disponible sur le site du CDG 35 à transmettre à l'adresse :

dispositif-de-signalement@cdg35.fr

- **par courrier**

Formulaire imprimé ou écrit libre

- **lors d'un échange**

avec un agent du CDG 35

2

Accusé de réception

- **Vous recevrez un accusé de réception** vous informant des suites qui seront données.
- Le **signalement est strictement confidentiel** et ne sera porté à la connaissance de l'employeur qu'avec votre accord.

3

Contact et orientation

- **Vous serez contacté dans les meilleurs délais** par un référent, qui complètera le recueil d'informations.
- Pour vous orienter, le CDG 35 met à disposition des **spécialistes juridiques, administratifs et médico-sociaux.**